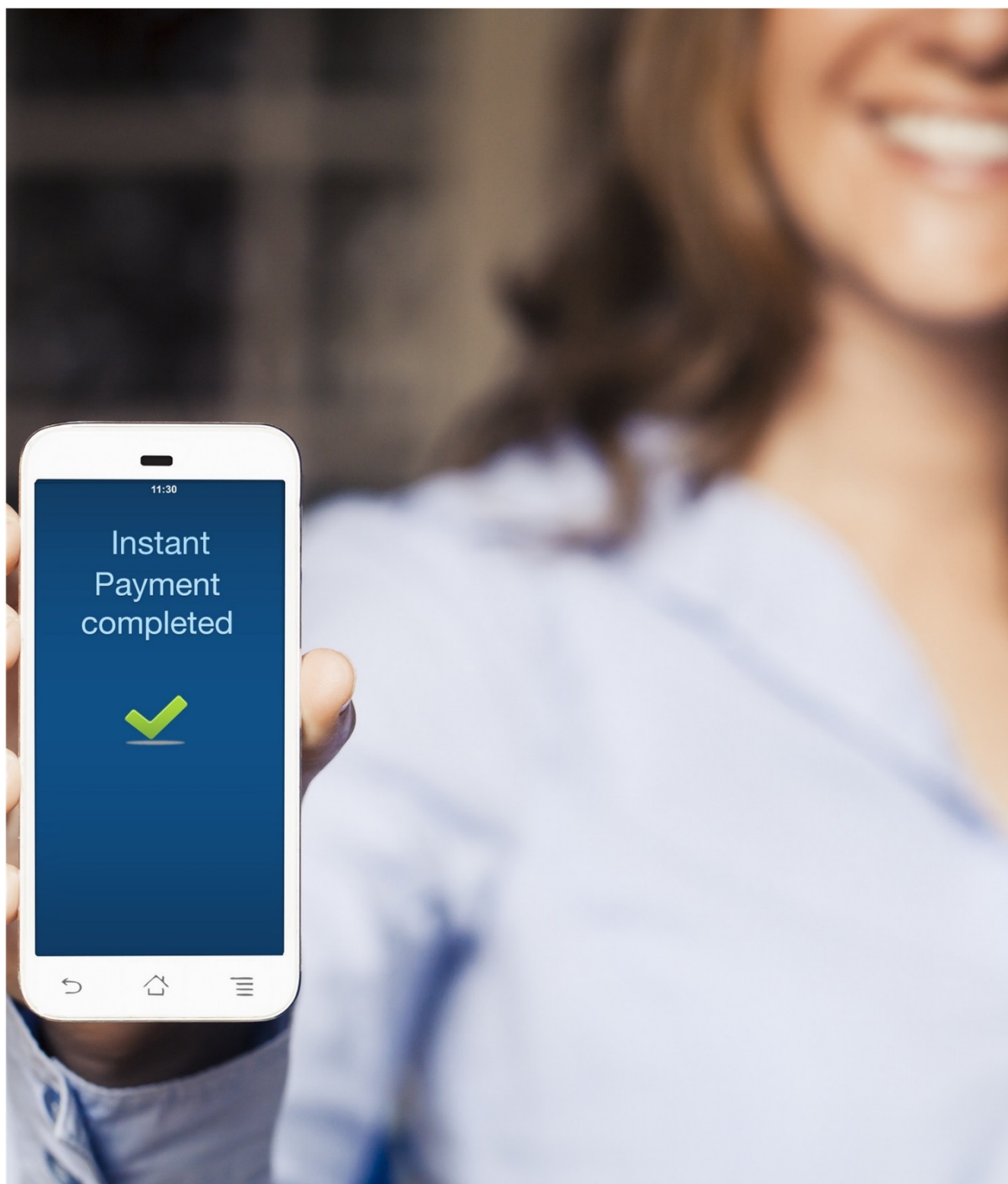


L'Instant Payment



Editions du Club SEPA



Introduction

La notion du temps a toujours été un élément clé du monde des paiements : que ce soit la date de valeur, les journées Target2, les jours ouvrés, les opérations de trading intraday ou encore les cut-off. Et maintenant une nouvelle notion se fait jour dans la zone euro : « instant payment » en anglais ou « paiement instantané » en français

Une quarantaine de pays à travers le monde pratique déjà le paiement instantané (également désigné sous le terme générique de "fast payment"). Néanmoins il n'y a pas encore de définition "labellisée". L'Euro Retail Payment Board (ERPB, présidé par la BCE) définit le paiement instantané comme "les solutions de paiement électronique de détail disponibles en permanence (« 24/7/365 ») et permettant, de manière immédiate ou quasi-immédiate, une compensation interbancaire de la transaction et un crédit du compte du bénéficiaire du paiement, avec confirmation de l'opération auprès du payeur dans les secondes suivant l'initiation du paiement (cf. communiqué de presse de l'ERPB du 1er décembre 2014 :

http://www.ecb.europa.eu/paym/retpaym/shared/pdf/eprb_statement_2.pdf?b6cf304bff7465b0b3255d3de1d42c72).

Avant de préciser les contours de l'initiative lancée par l'ERPB et relayée par l'European Payment Council (EPC) depuis 2014, en vue de définir un nouveau schéma SEPA dédié au virement instantané, il convient de s'interroger sur les usages inhérents à cette nouvelle solution pan-européenne et sur les raisons qui poussent inexorablement à cette accélération du traitement d'un virement. En effet, de cet apprentissage découleront les cas d'usage et les évolutions périphériques à entreprendre pour transformer cette initiative en un succès commercial et sociétal.

Contexte

Les gains de productivité passent par de multiples moyens, dont l'accélération de la vitesse de traitement des transactions.

A l'ère de la mondialisation, toutes les industries revoient leur mode de fabrication pour être en mesure de répondre à la demande partout dans le monde et avec le même temps de traitement. La révolution numérique n'a fait que renforcer ce besoin d'ubiquité. Prenons l'exemple d'un fabricant de vêtement comme Zara qui commercialise dans tous les pays européens des collections avec une durée de vie de quelques jours afin de créer toujours le sentiment de nouveauté. Dans ce contexte, l'encaissement du chiffre d'affaires se doit lui aussi d'être rapide et adapté à des circuits courts. Le commerçant attend de son banquier un service industriel d'encaissement sur son compte. Le métier de banquier change : jusqu'à présent il appartenait au secteur des services, mais désormais les attentes relèvent de celles

L'Instant Payment

communément pratiquées par l'industrie. On parle d'ailleurs à juste titre du secteur des paiements ". Dès lors, le temps de fabrication du paiement doit se moderniser et s'approprier les critères de productivité de l'industrie tel que le temps de fabrication, les taux de rejet, la qualité.

La génération Millénium est portée naturellement par la révolution numérique et un réel désir d'indépendance.

Pour cette jeune génération, la réalité virtuelle, les nanoparticules, les imprimantes 3D, les voitures sans chauffeur ne sont pas de simples idées mais leur vision à moyen terme de leur vie de tous les jours. Dans ce contexte industriel en pleine mutation, le paiement se doit lui aussi d'être innovant. Aujourd'hui l'innovation passe par une accélération du temps de traitement, mais déjà de nouveaux chantiers sont ouverts pour imaginer ce que sera le paiement du futur. L'initiative autour du Bitcoin a laissé entrevoir ce que serait un monde des paiements sans régulateur national. L'intention de la BCE d'utiliser le numéro de téléphone comme chemin d'accès vers l'IBAN ou en complément confirme l'accélération de la construction de ce nouvel écosystème. Un autre élément à prendre en considération pour expliquer l'émergence du virement instantané est la recherche d'indépendance des nouvelles générations. Ce sentiment de fil à la patte lui est insupportable. Que ce soit au travers un réseau carte d'un schéma international ou national, ou au travers des horaires d'agences bancaires ou d'ouverture de plateformes de compensations : aucun de ces arguments ne tient la route pour cette génération millénium. C'est tout et tout de suite. Le critère du 24/7/365 est la règle d'or.

Enfin l'ubérisation et l'économie de partage ont fini par avoir raison des monopoles et des circuits fermés.

Réseaux sociaux, économie collaborative, personne-à-personne, accès ouvert : les mots ne manquent pas pour évoquer ce tournant majeur des 5 dernières années. Chacun devient son propre entrepreneur pour monétiser son travail, ou son propre commerçant pour vendre ses biens en direct. Il fallait naturellement que l'offre de paiement évolue elle-aussi pour coller à ce tournant majeur du commerce, à savoir l'instantanéité et l'irrévocabilité pour finaliser la vente immédiatement.

On l'aura compris, le paiement instantané dans la zone euro n'est pas un épiphénomène mais l'aboutissement d'une révolution en marche depuis plusieurs années dans le monde. L'Europe, en tant que première puissance économique mondiale, se doit d'être présente sur ce marché des paiements innovants. Et comme pour le SEPA, une initiative concertée est gage de réussite pour éviter à tout prix la fragmentation du marché mais aussi pour organiser la transition progressive des anciens moyens de paiement vers de nouveaux plus innovants et plus sûrs.

Mise en œuvre de l'Instant Payment

Un nouveau schéma¹ SEPA communément appelé SCT^{inst}.

En novembre 2017, le nouveau schéma SEPA dédié au virement instantané deviendra une réalité dans la zone euro. La chose qui frappe au premier abord est la rapidité avec laquelle les organes européens de régulation se sont approprié le sujet pour finaliser la rédaction de spécifications en moins de deux ans. Dès lors, il convenait de capitaliser au maximum sur les spécifications déjà en place pour le virement SEPA. Par exemple, il sera possible de réutiliser les mêmes codes rejets. De même que le périmètre géographique du schéma SCT^{inst} sera similaire à celui du SCT à savoir 34 pays : les 28 pays de l'Union Européenne (dont le Royaume-Uni) plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco et San Marino.. Au lancement du service, le régulateur propose de limiter le montant à EUR 15.000 par transaction. Toutefois certains pays européens ont déjà annoncé leur volonté de proposer le virement instantané sans limite de montant, le virement instantané devenant même, pour certaines communautés nationales, le futur standard de paiement.

Concernant la durée du traitement, le compte à rebours démarre dès lors que la banque du donneur d'ordre a réalisé les contrôles de provision et de LCB-FT (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) La durée standard attendue pour le traitement est de 10 secondes mais les spécifications laissent la possibilité d'étendre à 25 secondes le temps de traitement d'un virement instantané, ne serait-ce que pour les cas où les banques concernées ne sont pas adhérentes de la même chambre de compensation (Automated Clearing House ou ACH) et que les échanges doivent transiter par plusieurs ACH.. Ces 25 secondes s'entendent depuis l'émission du virement^{inst} par la banque du donneur d'ordre (dite « originator») jusqu'à la réception par cette même banque de la confirmation ou non de la prise en compte par la banque du bénéficiaire. En cas de réponse positive, cela signifie que les fonds ont été mis à disposition du bénéficiaire. A l'inverse, en cas de réponse négative, cela implique un rejet motivé du virement instantané. Une 3^{ème} possibilité existe, à savoir l'absence de réponse : passé le délai de 25 secondes, la banque donneur d'ordre pourra demander des explications de l'absence de réponse.

Eu égard au temps imparti pour adhérer au nouveau schéma et à la stratégie propre à chaque prestataire de service de paiement, le nouveau schéma est optionnel. Comme lors de la migration propre au prélèvement SEPA interentreprises (B2B - lui aussi optionnel), la question va se poser de savoir quels sont les PSP qui offrent le service à leurs clients bénéficiaires. Le fait pour un PSP de ne pouvoir adhérer qu'en tant que PSP du bénéficiaire sera-t-il de nature à résoudre l'éternelle question de « l'œuf ou la poule », à savoir faut-il privilégier au démarrage d'un nouveau système de paiement, l'émission ou l'acceptation. Il conviendra de disposer d'un référentiel pour répondre rapidement à cette problématique.

¹ Schéma : au sens schéma qui fait référence à un corps de règles régissant le fonctionnement et la gouvernance de cet instrument de paiement

L'Instant Payment

Par ailleurs, les établissements proposant le virement instantané peuvent signer des accords bilatéraux entre eux afin d'optimiser certains processus de traitement et réduire d'autant la durée de la transaction. Là encore, une gestion harmonieuse de ces accords préférentiels devra s'organiser.

Un cadre pan-européen respectueux de spécificité locale, le nouveau défi d'interopérabilité SEPA

Les infrastructures européennes de compensation (clearing) et de règlement (settlement) doivent évoluer pour permettre le traitement des virements instantanés. Déjà à l'état de l'art avec des temps de traitement de l'ordre de quelques secondes, il convient désormais d'organiser la garantie de la bonne fin (finalité) de la transaction. Si les virements SEPA sont habituellement traités sous forme de batch, le SCT^{inst} sera traité de façon unitaire. Dès lors les banques participantes à chaque chambre de compensation se doivent d'alimenter par anticipation un compte technique avec de la liquidité qui servira de compte miroir avant dénouement. C'est notamment le scénario tracé dans le document qui sert de base à la consultation de marché lancée par l'Eurosystème en janvier 2017 sur un éventuel service de règlement des paiements instantanés en monnaie de banque centrale qui reste à valider dénommé TIPS² (Target Instant Payment settlement). Avec le virement instantané au format SCT^{inst}, les établissements bancaires pourraient alors décider de concentrer sur une seule et unique chambre de compensation le dénouement de leurs instructions européennes instantanées. Il conviendrait dans ce cas d'alimenter suffisamment le compte technique qui servirait à garantir la bonne fin de tous les virements instantanés à l'échelle européenne, pour l'émetteur concerné.

Un parcours client de bout en bout à construire pour garantir une large adoption

Le virement instantané est défini fonctionnellement par un corps de règles, élaboré par l'EPC dans le cadre de la stratégie définie par l'ERP, regroupées dans un « rulebook » et des « implementations guides ». En dehors de ces règles, les services additionnels relèvent du domaine concurrentiel et leur mise en œuvre est donc laissée à la libre initiative des acteurs du marché.

La mise en place du virement instantané suppose une évolution importante, l'adaptation des services back office au sein des banques et des chambres de compensation interbancaires, mais pas seulement. Les commerçants doivent aussi faire évoluer leur interface de paiement avec leur client tant en boutique que sur les plateformes e-commerce/m-commerce, idem côté utilisateur avec la mise en place d'applications mobiles dédiées à l'instant payment. Un temps de traitement carte est de l'ordre de 8 secondes pour les meilleurs d'entre eux à partir du moment où le porteur introduit sa carte dans le terminal en bout de caisse et le moment où il retire sa carte. Pour le virement instantané, le même temps de traitement – de bout en bout – est naturellement attendu. Se pose alors la question de l'authentification de

² <https://www.ecb.europa.eu/press/key/date/2017/html/sp170106.en.html>

L'Instant Payment

l'utilisateur initiant un virement instantané : quid de la biométrie ? Quid des nouveaux acteurs introduits par la Directive des Services de Paiements révisée (DSP2) ? Quid d'un data matrix généré sur smartphone ? Bref les pistes ne manquent pas mais laquelle s'imposera ? Quel support privilégier : ici le smartphone, et là le site de banque en ligne ? Les fournisseurs de solutions affûtent leur offre pour être au rendez-vous de novembre 2017.

Conclusion

Le virement instantané ouvre une nouvelle ère dans l'industrie des paiements car ses impacts vont bien au-delà de la simple optimisation du temps de traitement. Il remet en cause des solutions de paiements vieilles de plusieurs dizaines d'années comme le chèque et la carte à débit différé mais aussi le cash ; il remet aussi en cause le rapport à l'argent de chacun de nous. Cela a commencé avec des taux d'intérêt négatif, faisant voler en éclat l'adage « le temps c'est de l'argent ». L'histoire se poursuit avec maintenant un échange d'argent réalisé en moins de 10 secondes entre 500 millions d'européens à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. L'image d'Epinal des étrennes à Noël remises religieusement dans une enveloppe se transforme en un « one-click » sur smartphone accompagné d'un emoji en forme de sapin de Noël. Le virement instantané n'a pas fini de nous surprendre par le champ des possibles qui s'ouvre à nous.

Avis du Club SEPA

L'Instant Payment est une révolution des paiements incontournable, exigée par le passage au digital. Sa mise en œuvre rapide est la clé de l'adaptation de l'économie des paiements à l'évolution des pratiques d'achat.

Mais comme le passage au SEPA, elle ne peut être proclamée sans s'adapter aux réalités industrielles et organisationnelles des entreprises. Quatre grands défis doivent être relevés :

- Celui des back-offices bancaires, mais aussi celui des entreprises, qui doivent s'adapter au temps réel et à l'intégration de bout en bout ; ce n'est pas qu'une question de technologie, mais aussi d'organisation et de mode d'action et de pensée ;
- Celui de l'interopérabilité européenne, soit via des APIs, soit par des standards renforcés d'échange, notamment entre les systèmes européens de compensation des opérations de paiement ; soit par un nouveau système jouant le rôle de PEACH entre les divers ACH existants en Europe, ou assurant directement le dénouement de la transaction sur l'ensemble de l'espace de paiement SEPA ;

L'Instant Payment

- Celui de la sécurité et de l'identification, qui reste mal traité au plan européen, et qui pourrait nécessiter une solution transnationale de haut niveau ;
- Et celui de l'économie associée, car toutes ces évolutions vont avoir un coût, et il faudra trouver en face des financements, facturation de service ou économies industrielles.

Le passage à l'Instant Payment est concomitant avec la mise en œuvre de la facturation électronique, qui a vu le jour le 1^{er} janvier 2017 pour le secteur public, et qui sera progressivement étendue à l'ensemble de l'économie. Là aussi, le chantier est important, car les entreprises ne pourront faire coexister très longtemps une double logique, l'une pour le public et l'autre pour le privé.

Le choix européen de privilégier au démarrage le virement, comme support du paiement instantané, ne doit pas faire oublier que l'économie digitale s'imposera à tous les instruments de paiement, carte comprise. C'est d'ailleurs l'idée initiale de l'ERPB. Les transactions par carte « dual message » (débit différé) devront laisser la place aux transactions « single message » (débit immédiat) qui existent déjà dans divers pays européens, et la carte doit s'intégrer dans sa forme digitale, dans tous les portefeuilles électroniques (« wallets »).

En final, nous sommes à un moment clé de la mise en place du SEPA dans sa version XXI siècle, indispensable pour satisfaire les attentes de la génération millénaire, que préparent activement les industriels européens du paiement.